

(H)

LA
VALIDATION
DES
ACQUIS
DE
L'EXPERIENCE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Elle permet à toute personne d'obtenir en partie ou en totalité un diplôme ou titre à finalité professionnelle, ou un certificat de qualification. Elle permet également d'avoir accès à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

Qui est concerné ?

Tous les publics sans exception sont visés par la VAE :

- Les salariés
- Les non-salariés
- Les agents publics titulaires ou non
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

Quelle expérience est prise en compte ?

Il suffit de justifier d'au moins trois ans pendant une durée totale cumulée, en continu ou non, de compétences professionnelles issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole exercée. Il faut bien entendu que ces acquis soient en rapport avec la certification visée.

Qui finance la VAE ?

La VAE s'inscrit dans le livre IX du Code du Travail. Elle fait donc partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation continue : Etat, Région, UNEDIC, OPCA et FONGECIP.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78